

# Déclaration CFDT PSTE

## Dialogue social

### 10 mai 2022

Notre intervention porte sur le dialogue social.

En effet, nous avons eu connaissance d'une consigne qui a été donnée par l'UCANSS aux organismes locaux à la mi-mars portant sur le cadrage dans le cadre du nouveau cycle électoral CSE.

Ce courriel rappelle que le principe du Comex est de voir converger les accords locaux relatif à l'organisation et aux moyens du CSE vers les dispositions prévues par le Code du Travail, alors que dans son rapport remis le 16 décembre 2021, le comité d'évaluation des ordonnances dresse un bilan mitigé et fait part de ses inquiétudes concernant les difficultés accrues des élus de CSE.

Le Comex UCANSS avait déjà donné cette consigne lors de la mise en place des CSE en 2018 et 2019.

Cette consigne était venue par endroit rogner le temps alloué à un dialogue social de qualité et très souvent engager les organismes à réduire un peu plus ce temps pour les prochaines élections, ce que la CFDT avait déjà dénoncé à l'époque.

Au-delà de ça, ce qui nous heurte profondément dans l'écrit du Directeur de l'UCANSS, c'est l'amalgame entre le fait syndical et l'absentéisme au poste de travail.

La CFDT est également atterrée d'apprendre que le prochain cycle électoral sera étudié par le Comex uniquement sous le prisme du temps consacré au fait syndical, quelle ambition !

Il est en effet précisé que toute disposition extra-légale sera validée par le Comex uniquement si elles ne sont pas reconduites à l'identique. Une note de contexte devra même être rédigée par les employeurs locaux pour expliquer ses largesses !

**La CFDT a toujours été porteuse d'un dialogue social de qualité.**

**Ce dialogue social exigeant nécessite des moyens et le bilan « négatif » aujourd’hui des ordonnances travail sur ce sujet nous conforte dans cette analyse.**

La CFDT demande au Comex UCANSS de faire confiance au dialogue social de proximité pour définir les moyens adéquats à ce dernier.

La CFDT attend du Comex UCANSS que les acteurs du dialogue social et notamment les représentants du personnel soient respectés dans leurs missions et ne soient pas catalogués comme des salariés « absents de leur poste de travail » !

Le 10 mai 2022